

Lille, le **14 AVR. 2023**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant votre projet **de réfection de l'ouvrage 5836 dit « Pont du Quénét » au droit de la RD81 et du ruisseau du Wacheux sur la commune de Wandignies-Hamage (Nord)**, pour lequel un récépissé vous a été notifié le 18 mai 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 12 avril 2022 et complété les 09 août 2022, 14 décembre 2022 et 03 avril 2023.

Outre les éléments du dossier, je prends note, notamment, de votre engagement à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de l'hydrogéologue agréé missionné sur ce dossier, notamment :

- * Mettre en place des bâches afin de récupérer les résidus issus des différentes opérations de réfection. Ces résidus seront récupérés quotidiennement et stockés à la décharge de l'entreprise.
- * Stockage de la matière extraite à proximité directe sur des aires bâchées afin d'éviter l'infiltration des eaux de lessivage dans le sol. La **zone de stockage est implantée sur la berge côté sud du cours d'eau**. Les sédiments y sont déposés temporairement avant évacuation. Les boues peuvent bénéficier d'un séchage par évaporation directe mais aucun filtrat n'est rejeté ou redirigé vers le milieu naturel (sauf si les analyses chimiques ne révèlent aucune pollution ou contamination dépassant les seuils réglementaires).
- * Aucun rejet n'a lieu directement dans le cours d'eau ou dans le sous-sol.
- * Aucun engin ne circule dans le lit du cours d'eau.

Par ailleurs, compte tenu des périodes de nidification et des enjeux piscicoles, le **calendrier des travaux doit être compris entre le 1^{er} août N et le 15 janvier N+1 inclus** (N étant l'année des travaux).

L'unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

.../...

Conseil départemental du Nord
Monsieur le directeur de la Voirie
51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

Réf. : **PE-345**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Wandignies-Hamage pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier D-59-2022-00053, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 ou courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le responsable adjoint
du service eau nature et territoires;

Thierry DUTILLEUL

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM 59
P. J. Imprimé type d'accusé de réception du présent accord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Réfection de l'ouvrage 5836 dit « Pont du Quénet » au droit de la RD81 et du
ruisseau du Wacheux sur la commune de Wandignies-Hamage » (Nord)**

Dossier D-59-2022-00053 porté par le conseil départemental du Nord

Imprimé de début/fin de travaux

Le pétitionnaire, ou son mandataire, ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____

À retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.